

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	
ARRONDISSEMENT DE LANGON	

NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil dix-huit, le vingt juin, à 21 heures , le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire adjoint, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire adjoint.
Exercice : 26	
Présents : 23	
Pouvoirs : 1	
Absents et excusés : 2	

Présents : Didier LAULAN (Adjoint), Jean-Pierre SART (Adjoint) Didier CANU (Adjoint), Fabrice BERNADET (Adjoint), Jean-Claude MOTHES (Adjoint), Jacqueline de FOMMERVAULT (Adjointe), Geoffroy DE BARITAU (Adjoint), Alain de BOUSSAC (conseiller délégué), Nathalie RACOLIN, Thierry BERTO, Gilles PIECHAUD, Jean-Michel LOUGARE, Rémi HANSER, Alain SARRAZIN, Sylvie BOUAKKAZ , Ernest BERTO Josiane CARTIER, Cécile PIOLET, Arnaud LAMOTTE, Philippe BOUIN, Stéphane RIEUCROS-FOREST, Bruno ABDELKADER, Ingrid BERNARDI -

ABSENTS ET EXCUSES Romain MALVEZIN , Karine DALLA-LONGA

Procuration : Sylvie NICOD à Nathalie RACOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Alain de BOUSSAC

DATE DE CONVOCATION DE LA SEANCE : 13 juin 2018

Avant d'ouvrir la séance Monsieur Didier LAULAN, Maire adjoint présente Madame Ingrid BERNARDI, conseiller municipal, qui siègera en remplacement de Monsieur Daniel FLIPO.

Après lecture, le compte rendu de la précédente réunion, transmis aux élus, est adopté à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Ernest BERTO, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. IL a dénombré 213 conseillers municipaux présents et une procuration et a constaté que les conditions de quorum étaient remplies.

Il a ensuite invité le conseil municipal a procédé à l'élection du maire.

Constitution du bureau de vote : Le conseil municipal a désigné Messieurs Fabrice Bernadet et Jean-Pierre Sart en qualité d'assesseurs.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	24
e. Majorité absolue	13

Nom prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
Monsieur LAULAN Didier	20	Vingt
Monsieur PIECHAUD Gilles	4	Quatre

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Didier LAULAN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit sept adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	20
e. Majorité absolue	11

Nom prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
Liste de Monsieur Fabrice BERNADET	20	Vingt

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés : Fabrice BERNADET - 1^{er} adjoint

Jacqueline de FOMMERVAULT – 2^{ième} adjoint

Jean-Pierre SART – 3^{ième} adjoint

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il nommera, par arrêté, quatre conseillers municipaux délégués (adjoints délégués de la commune de Castillon de Castets) : Didier CANU – Jean-Claude MOTHES – Geoffroy de BARITVAULT – Alain de BOUSSAC

DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLERS

Pour information, Monsieur le Maire présente les délégations accordées à :

- Monsieur Fabrice BERNADET, 1° adjoint, est délégué aux finances communales, à l'urbanisme, à la vie scolaire et au personnel communal
- Madame Jacqueline de FOMMERSVAULT, 2° adjoint, est déléguée au cadre de vie et à l'aide sociale
- Monsieur Jean-Pierre SART, 3° adjoint, est délégué à la vie économique et aux finances
- Monsieur Didier CANU, conseiller municipal, est délégué aux bâtiments communaux (domaines public et privé)
- Monsieur Jean-Claude MOTHE, est délégué à la voirie et aux relations avec les
- Monsieur Geoffroy DE BARITAULT, conseiller municipal, est délégué à la communication – Internet – Numérique et au tourisme
- Monsieur Alain de BOUSSAC, conseiller municipal, est délégué aux écoles communales

INDEMNITES DU MAIRE – DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que le montant maximum des indemnités de Maire et d'Adjoints dans notre commune est calculé par rapport à la population, soit compris dans la tranche 1000 à 3499 habitants (Taux maximal fixé à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire et 16,50 % de ce même indice pour les adjoints).

Les conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction dans les conditions fixées par le III de l'article L.2123-24-1 du CGCT. Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par l'article II de l'article L.2123-24, c'est-à-dire le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de ces indemnités à :

- * 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour le Maire de la commune Castets et Castillon.
- * 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les Adjoints
- * 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les conseillers municipaux délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- DÉCIDE de fixer, à compter du 21 JUIN 2018, les taux proposés par Monsieur le Maire, à savoir :
 - 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour le Maire de la commune,
 - 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les adjoints,
 - 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les conseillers municipaux délégués,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 et dans les budgets suivants.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en paiement de ces indemnités.

INFORMATIONS DIVERSES

- Equipement informatique Ecole communale : Le dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'équipement numérique pour l'école communale a été transmis au Département et est en cours d'instruction
- ALSH – CDC : Monsieur le Maire présente le projet de financement des locaux qui seront aménagés sur le site de l'école communale.
- Fibre optique : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du calendrier fourni pour le déploiement de la fibre optique sur notre secteur – réunion d'information de la CDC le 18 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Signature des membres présents à la séance